

Leur expertise est précieuse, mais jamais gratuite.
Alors autant faire jouer la concurrence entre
les professionnels du droit lorsque la loi le permet.

Allô ! maître...

Quand appeler un avocat, quand appeler un notaire ?



U.C. FRANCHON
Pierre Lemée,
membre du bureau
du Conseil supérieur
du notariat.

« Dans les
domaines
de la famille et
de l'immobilier,
les notaires
n'ont pas besoin
de dire qu'ils
sont les
meilleurs.
Cela se sait. »

Fin 2004, les 40 000 avocats français lançaient une campagne publicitaire de 6 millions d'euros afin de valoriser leur image. Une première, s'agissant d'une profession pour laquelle l'usage de la publicité est très réglementé. Leur message : les avocats ne font pas que plaider, ils donnent aussi des conseils. De

leur côté, les 8 000 notaires du pays mènent de longue date des campagnes d'information pour faire connaître leurs services au public – en diffusant des spots à la radio, en offrant des consultations gratuites lors de leurs Rencontres notariales annuelles... Objectif de ces politiques actives de communication : capter des parts de marché, même si notaires et avocats ne sont pas en concurrence dans tous les domaines. « Chacun a des domaines réservés par la loi : la publicité foncière et les actes authentiques pour le notaire, la représentation pénale pour les avocats », rappelle Edouard de Lamaze, avocat d'affaires et ancien délégué interministériel aux professions libérales.

Mais, sur certains points, comme le conseil juridique ou les cessions d'entreprises, les deux métiers s'affrontent. Avec des ambitions de plus en plus affirmées. Les notaires veulent monter en puissance sur le droit de l'entreprise, quand les avocats lorgnent les privilèges des notaires en matière d'immobilier. « Pour ma part, je serais partisan d'une profession unique, comme en Grande-Bretagne », juge Pierre Lévêque, avocat, membre du conseil de l'ordre du barreau de Paris. Les *solicitors* anglais, en effet, font à la fois office de notaire et d'avocat. Une perspective consensuelle qui semble très lointaine en France. En attendant, le particulier a tout à gagner à faire jouer la concurrence.

Dossier réalisé par Volker Saux

Précision

« Le domaine réservé des avocats est la représentation judiciaire », et non pénale, comme nous l'avons fait dire par erreur à M^e Edouard de Lamaze.



MICHEL DELIC
Pierre Lévêque,
membre du conseil
de l'ordre du barreau
de Paris.

« Les avocats
ont l'avantage
d'être vraiment
indépendants,
respectueux
des intérêts
individuels et
compétents à
l'international. »